

MÉTAL

Extension nationale : Remise en vigueur et modification

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal

Remise en vigueur et modification du 9 février 2010

*Le Conseil fédéral suisse,
arrête :*

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 18 août 2006, du 24 mai 2007, du 28 février 2008 et du 10 mars 2009 [\[1\]](#) qui étendent la convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal, sont remis en vigueur.

II

L'arrêté du Conseil fédéral du 18 août 2006 mentionné sous ch. I est modifié comme suit :

Art. 2, al. 2 let. b

b. secteur de la technique agricole : celui-ci englobe construction et/ou réparation de machines agricoles, de machines pour le service de voirie et la sylviculture et d'appareils à moteur pour le jardinage et l'aménagement des espaces naturels, construction et/ou réparation d'installations pour l'élevage d'animaux et pour la production et la transformation de lait, installations pour l'étable ;

III

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu :

Art. 37 Salaires minima / Catégories de travailleurs

37.6 Catégories de travailleurs

- a) Constructeur/trice métallique CFC (construction métallique / travaux de forge / charpente métallique) ;
- b) Maréchal/e-forgeron/ne, mécanicien/ne en machines agricoles, mécanicien/ne d'appareils à moteur CFC ;
- c) Aide-constructeur/trice métallique AFP ;
- d) Travailleurs formés sur le tas dans la profession, accomplissant de travaux répétitifs, exécution correcte d'activités simples sous la responsabilité de tiers.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2010 et a effet jusqu'au 30 juin 2012.

9 février 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le vice-président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

[11](#) FF **2006** 6435, **2007** 4035, **2008** 1741, **2009** 1433